

sont en jeu..... Mais les cas de ce genre doivent être très rares..... ils doivent se rapporter presque exclusivement aux relations extérieures de l'empire ou aux règlements qui concernent le commerce..... L'amélioration des institutions municipales et judiciaires, l'établissement des écoles, la direction des travaux publics, le choix des magistrats, les nominations dans la milice, les nominations aux emplois, et autres affaires de même nature, sont en dehors de la connaissance des autorités métropolitaines, et doivent être laissées au gouverneur et à ses conseillers...

“ Le gouverneur ne peut faire usage de la prérogative de la Couronne dans la distribution des emplois qu'avec l'avis des officiers subordonnés. Il est impossible, pour celui qui n'a pas passé sa vie dans la colonie, qui n'a pas vécu au milieu de ses habitants, d'être au fait des qualifications et du mérite des divers candidats aux emplois, dans un pays aussi étendu que le Canada. Il doit donc pour cela rechercher l'assistance de ceux qui l'entourent...”

Ces dernières vues de lord Sydenham étaient absolument d'accord avec celles du parti réformiste ; mais le gouverneur n'osait peut-être les avouer publiquement, de peur d'effrayer le parti conservateur, tant dans la colonie qu'en Angleterre.

On voit que cette question, en apparence si simple, soulevait de nombreuses difficultés ; elle devait être encore, pendant plusieurs années, le sujet de discussions publiques, tant dans la presse que dans les assemblées délibérantes, avant de recevoir sa solution définitive.

De toutes les conditions mises par le parlement du Haut-Canada à son acceptation de l'Union, la plus cruelle pour les Canadiens français, fut celle qui exigeait l'usage exclusif de la langue anglaise dans tous les actes judiciaires et législatifs. Ainsi, les ordres émanés des cours de justice, les assignations, déclarations, etc., allaient être rédigés dans une langue étrangère aux trois-quarts de la population du Bas-Canada. “ Cette recommandation, disait le *Canadien*, devrait faire ouvrir les yeux aux hommes d'état de la métropole les plus indifférents sur les affaires coloniales, et leur faire voir le danger qu'il y a d'effectuer l'union de deux provinces, de l'une desquelles les représentants montrent tant de mépris pour les droits et privilèges naturels de l'autre, et cela, à des conditions d'une évidente partialité pour l'une d'elles. S'il est vrai que les ministres de Sa Majesté se trouvent un peu contrariés dans ce qu'ils appellent eux un plan d'union équitable, par les prétentions extravagantes